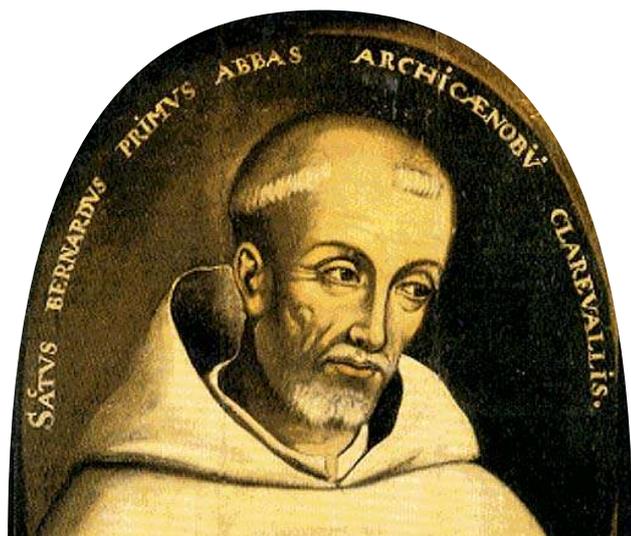


L'ÉCHO DE SAINT-BERNARD



LES SAINTS DE VATICAN II

Tandis que l'Église fête la multitude des saints non canonisés, une question se pose : **les nombreuses canonisations récentes répondent-elles à cette réalité d'un ciel peuplé d'inconnus ? Ou bien reflètent-elles une nouvelle conception de la sainteté ?**

En effet, l'Église souhaite proposer à ses fidèles des modèles qui reflètent fidèlement le divin modèle, Notre-Seigneur. C'est pourquoi le futur Benoît XIV, dans son ouvrage sur les canonisations, précise qu'il ne s'agit pas de mettre en lumière une action simplement bonne : un acte de générosité, une fidélité ordinaire, l'absence de faute mortelle. **L'Église ne canonise qu'une sainteté héroïque**, une action que seule la grâce de Dieu peut produire, ce qu'on appelle un miracle moral. C'est une des caractéristiques de l'Église catholique que de posséder de tels modèles indéniables. Même l'Ancien Testament présente des personnages plus mélangés dans leur action.

Ainsi **de nombreux procès de canonisation ont traîné** en longueur, certains ont été arrêtés pour des broutilles (Pauline Jaricot qui chiquait), car l'Église ne canonise pas à la légère. Même si certains saints nous parlent moins, parce que nous n'avons pas le même tempérament, parce que nous vivons un contexte très différent, **leur héroïsme est incontestable**. De plus, l'Église insiste pour qu'il soit **constant, dans toutes leurs actions**, éventuellement après leur conversion, comme saint Augustin, saint François-Xavier,

LE BRÉMIEU - CHARTRES

N°302 – NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2023

Prix de revient du numéro : 1€. Pas d'abonnement.

sainte Thérèse d'Avila. Ainsi nous pouvons les imiter en toute sécurité. L'Église considère donc les canonisations comme infaillibles.

Quel contraste avec **la foule de pseudo-saints modernes proposés par les papes de Vatican II !** Comment considérer comme un modèle héroïque le "pape de l'œcuménisme", Jean-Paul II, le fondateur de l'Opus Dei, Mgr Escriva de Balaguer qui admet dans son œuvre "sans discrimination de religion", Mère Teresa qui se refusait à baptiser les enfants mourants, et bien d'autres. Pourtant, nous ne contestons pas le martyre de Maximilien Kolbe, Théophane Vénard et José-Luis Sanchez del Rio. Mais la Fraternité Saint Pie X ne peut se permettre de canoniser ceux qu'elle veut et refuser tel autre. **C'est pourquoi elle a décidé de n'adopter aucune des fêtes de saints introduites depuis le missel de Paul VI**. En toute logique, il faut également ne pas les appeler "saint".

En effet cette décision n'est pas sans fondement. La **procédure de canonisation a été pour le moins simplifiée** par la constitution apostolique *Divinus perfectionis magister* de Jean-Paul II en 1983. Ceci dans l'**esprit collégial** de Vatican II, comme en témoigne le motu proprio *Ad tuendam fidem* de 1998. Le même Jean-Paul II affirme le **caractère œcuménique** de ces nouvelles canonisations, dans l'encyclique *Ut unum sint* en 1995 : « **Nous avons déjà, nous chrétiens (entendez catholiques, orthodoxes et protestants) un martyrologe commun.** »

Malheureusement le mot saint ne désigne plus la même réalité dans l'Église conciliaire, c'est une constatation nécessaire ! Nous verrons donc ce qui a changé dans les procédures avec un exemple.

abbé Louis-Marie Gélineau

1° procès diocésain :

- Rassemblement des écrits (sans examen),
- procès informatif sur la réputation de sainteté, du martyre ou des miracles,
- vérification d'absence de culte public dans les lieux habités par le serviteur de Dieu.

↑↓ 10 ans minimum

2° Introduction de la cause auprès de la SCR (Sacré Congrégation des Rites à Rome) :

- analyse de l'orthodoxie des écrits (publiés ou non) par 2 docteurs en théologie,
- discussion du procès informatif sous forme de débat entre le postulateur et le promoteur de la foi ("avocat du diable"),
- discussion du procès sur l'absence de culte.
- Le candidat est alors appelé "**vénérable**"

3° procès apostolique :

- 5 juges enquêtent dans le diocèse sur les vertus et les miracles.
- On reconnaît les restes du "vénérable"
- On valide ou non les 5 procès à Rome.
- En 3 réunions on juge de l'héroïcité des vertus ou de la réalité du martyre : 1° avec les juges inférieurs, 2° en séance plénière, 3° en assemblée générale avec le pape qui émet un avis motivé.
- Puis jugement sur les miracles selon le même procédé (deux, trois ou quatre miracles selon les circonstances).
- Dernier "doute" (jugement) : faut-il béatifier ?
- Puis **cérémonie de béatification**.

4° Adresse au saint père d'une supplique pour la reprise de la cause fondée sur la présence de deux nouveaux miracles.

5° Enquête sur les miracles et procès en trois réunions (comme précédemment).

6° "doute" final : faut-il canoniser ?

- 1^{er} consistoire secret avec les seuls cardinaux qui expriment leur avis (oui ou non),
- 2^e consistoire public où l'avocat présente la cause
- 3^e consistoire semi-public (les évêques présents à Rome) : tous votent avec avis et le pape décide immédiatement et fixe la date de canonisation.

Procès fait par l'Ordinaire :

- Le postulateur fournit un exposé sur la vie du candidat et les motifs de canonisation.
- Examen des écrits publiés
- Rapport sur les écrits inédits
- Jugement de l'évêque pour examiner les témoignages sur le martyre ou les vertus on appelle le candidat "**vénérable**"
- Enquête sur les miracles
- Déclaration d'absence de culte antérieur
- Envoi des copies authentiques des pièces

Travail de la Sacrée Congrégation :

- Vérification de la forme par le sous-secrétaire
- Désignation d'un rapporteur qui prépare la *Position* sur les vertus ou le martyre
- Consultation des théologiens qui doivent utiliser la **méthode de la critique historique**
- Jugement de la Sacrée Congrégation en une seule réunion
- Même procédé pour la *Position* sur les miracles
- Rapport au pape qui **décide de béatifier** (après 1 miracle) ou de **canoniser** (après reconnaissance du 2^e miracle).

Ce tableau ne suffit pas à exprimer toutes les différences entre les deux procédures. Il faut rappeler que Jean-Paul II entend canoniser « *des hommes et des femmes qui se sont distingués par l'éclat de leur charité et des autres vertus évangéliques* », tandis que Benoît XIV canonisait une vertu « *qui dépasse de très loin tout ce que peuvent faire les autres hommes, même les honnêtes et justes.* » Ajoutons que c'est par principe de collégialité que le procès devient diocésain. La conséquence est qu'il s'apparente plus aux canonisations avant le 12^e siècle qui ne sont pas considérées infallibles. Le doute est donc sérieusement fondé !

JEAN-PAUL II SAINT ?

De nombreux articles ont été écrits sur le sujet au moment où François a annoncé cette canonisation en 2014. Il convient ici d'en rappeler les grandes lignes.

La vie de Jean-Paul II met en application le nouveau modèle de sainteté que propose l'Église conciliaire. La réunion d'Assise, et tous les autres actes d'œcuménisme que cite un ouvrage comme "*Pierre, m'aimes-tu?*", manifestent clairement que la "charité" du pape polonais n'est qu'une mascarade. Aime-t-il Dieu plus que tout, ce pape qui invite toutes les religions à « adresser (leurs) prières au Seigneur de l'histoire, chacun à sa manière et dans sa tradition religieuse, » qui laisse placer Boudha sur l'autel, se fait marquer du signe de Shiva, embrasse le Coran ... Celui qui ne respecte pas le premier commandement ne peut être un modèle pour les catholiques. Nous implorons pour lui la miséricorde divine, espérant son repentir, mais pas plus.

Mais selon les "principes de Vatican II", Jean-Paul II est un modèle. Il a traduit le Concile en loi de l'Église par le code de 1983, affirmant insister surtout sur la liberté religieuse, la collégialité épiscopale et l'œcuménisme. Il s'agit de trois points explicitement condamnés par les papes précédents.

Même la forme du procès de béatification et de canonisation laisse à désirer : des délais raccourcis non respectés, des miracles limités et peu probants qui ne passeraient certainement pas au *Bureau des Constatations médicales* de Lourdes, qui suit l'exigence de Benoît XIV.

Refuser d'appeler Jean-Paul II saint, c'est affirmer notre attachement à l'Église de toujours et non à l'Église conciliaire.

Pour les autres saints qu'il ne convient pas de fêter, nous renvoyons à la liste proposée par *Fideliter* en son numéro 265, p. 38 et suivantes.

CHRONIQUE

Dimanche 3 septembre : le pot de rentrée est cette année le jour-même de la fête de la chapelle. Quelques nouvelles familles de l'école viennent grossir les rangs.

Jeudi 7 : 32 élèves font leur rentrée à l'école Saint-Joseph avec une belle blouse marquée du logo de l'école. Mme Desban reprend la classe de GS et CP et ses 14 enfants !

Samedi 9 : pèlerinage de Montligeon en petit comité cette année, en raison des rentrées .

Mardi 12 : pour le premier café des mamans, une vingtaine de mamans. Est-ce le sujet attirant des tempéraments, les sketches promis, les croissants, ou simplement la réponse à un réel besoin ? Le soir-même, la conférence au Brémien attire 20 à 30 personnes. Quelques résidents sont tout heureux de pouvoir assister aux conférences mensuelles cette année sur la Sainte-Écriture.

Samedi 16 : le prieur est absent pour les vœux solennels de sa sœur à Perdechat. Mgr Tissier de Mallerai est presque entouré exclusivement de Gélinau !

Mardi 19 : conférence à Chartres sur la Création. Malheureusement la foule n'est pas aussi compacte qu'au Brémien.

Dimanche 23 : la présentation des Foyers Adorateurs manque de finir en désastre quand

Anne Lambert tente de descendre l'escalier en fauteuil roulant. Après un court passage à l'hôpital, on constate que les prières demandées ont été exaucées avant.

Jeudi 28 : au retour du Brémien, l'abbé Gélinau peut emménager définitivement dans le nouvel appartement au 13 rue des Jubelines, qui peut facilement accueillir un confrère de passage.

Dimanche 15 octobre : grande cérémonie d'engagements dans la Milice de l'Immaculée au Brémien qui compte désormais une vingtaine de nouveaux chevaliers !

Mardi 17 : La 2^e conférence au Brémien sur le péché originel et le déluge attire également une vingtaine de résidents et fidèles.

Mardi 24 : La même conférence à Chartres voit les effectifs en croissance, bientôt dix !

Mercredi 25 : le prieur dresse le bilan de l'année aux Supérieurs à Suresnes. Au Brémien, le frère Bernard décède. Sans être membre de la Fraternité, il avait servi dans plusieurs prieurés avant de terminer ses jours au Brémien.

Jeudi 26 : une réunion de kermesse animée annonce un marché de Noël exceptionnel. Les projets ne manquent pas. Il faut dire qu'un mois de novembre bien chargé nous attend.

28 au 30 octobre : quelques fidèles et le prieur sont à Lourdes pour un pèlerinage qui ne cesse de croître, atteignant les 8000 pèlerins.

CROISADE EUCHARISTIQUE

Résultats du trésor de septembre (14 trésors) :

420 offrandes, 120 messes, 104 communions,
64 communions spirituelles, 305 sacrifices,
2051 dizaines de chapelet, 215 visites au TSS,
318 bons exemples.

Félicitations aux Croisés du Brémien !

CONFÉRENCE DE REYNALD SECHER

Lundi 13 novembre à 20h30

CONCERT-CONFÉRENCE ÉDUCATION MUSICALE

Samedi 25 novembre à 19h30

GRANDE VENTE DE LIVRES

Dimanches 12 et 19 novembre

à la sortie des messes à Chartres.

Au Brémien après le 19.

MARCHÉ DE NOËL

DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

9-10 décembre

le samedi de 14h à 18h,

le dimanche après les messes de 8h30 et 10h30

*livres neufs et occasion, confectiions, produits
du terroir, vin chaud, ateliers enfants, brocante*

RÉCOLLECTION DE L'AVENT

samedi 16 décembre

par l'abbé Gélinau

GALETTE DES ROIS

DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Dimanche 21 janvier 2024 à 15h30

Concert de Noël, suivi de la traditionnelle galette.

PRINCIPALES FÊTES LITURGIQUES

Dimanche 3 décembre : 1^{er} dim. de l'Avent

Vendredi 8 : Immaculée Conception

17 au 23 décembre : Antiennes "O"

Dimanche 24 : Vigile de Noël

Lundi 25 : Nativité de Notre-Seigneur

Lundi 1^{er} janvier : Octave de la Nativité

Samedi 6 : Épiphanie de Notre-Seigneur

PRIEURÉ SAINT-BERNARD

MAISON NOTRE-DAME

2 rue de l'Orée du bois - 27 770 Illiers-l'Évêque

02.37.62.81.00 – RP Bellwood 06.78.05.37.76

Messes dominicales : 10h30 seulement

En semaine : 11h et 7h15 habituellement

CHAPELLE ST-PIE-X – ÉCOLE ST-JOSEPH

11bis rue des Jubelines - 28 000 Chartres

02.37.21.44.99 – abbé Gélinau 06.72.89.79.39

Messes dominicales : 8h30 et 10h30

Messes de semaine :

- 18h30 lundi, jeudi et samedi

- 9h le mardi

- 7h15 le mercredi

- 16h ou 18h30 le vendredi

Confessions : samedi et dimanche avant la messe
et sur demande (téléphone).

Offices réguliers lorsque l'abbé est présent :

- vêpres du dimanche à 18h,

- chapelet à 18h en semaine sauf mercredi.

Catéchismes :

- enfants le samedi matin

- lycéens le jeudi soir

- adultes, lundi à 19h15

*Chaque dimanche à 10h30 à Chartres, la
messe est célébrée "pro populo", c'est-à-dire à
l'intention des fidèles du Brémien et de Chartres.*

SACREMENTS

Baptêmes : Quentin Noury, le 16 septembre

Éléonore Forgues, le 23 septembre,

Sibylle Arbaud, le 1^{er} novembre, à Chartres.

CONFÉRENCES DU MARDI

"LA BIBLE, HISTOIRE SAINTE ET RÉVÉLATION DIVINE"

À CHARTRES :

3^o **12 décembre** : "Abraham, père des croyants"

AU BRÉMIEU :

3^o **5 décembre** : "Abraham, père des croyants"

*Vidéo des conférences précédentes sur [https://
laportelatine.org/lieux/prieure-le-bremien/chartres](https://laportelatine.org/lieux/prieure-le-bremien/chartres)*